

REGIONALE 2 MASCULINE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

Le championnat régional Grand Est « Régionale 2 Seniors Masculin » (R2SEM) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

Article 1 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régionale 2 Seniors Masculin » toutes les équipes qualifiées dans leur zone géographique respective : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine à la fin de la saison 2018-2019. Au total : 44 équipes.

Article 2 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les 44 équipes qualifiées seront réparties par poules d'équipes issues d'une même zone géographique, à savoir :

- 1 poule de 12 équipes pour le secteur Alsace ;
- 1 poules de 12 équipes pour le secteur Champagne-Ardenne ;
- 2 poule de 10 équipes pour le secteur Lorraine.

Ces équipes disputeront un championnat en rencontres ALLER et RETOUR.

Pour la poule « A » et la poule « B » les équipes classées PREMIÈRES participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régionale 2 Seniors Masculin ».

Pour les poules « C » et « D », la Ligue organisera une rencontre de barrage en aller-retour entre les 2 équipes terminant à la première place de chaque poule pour désigner l'équipe qui sera qualifiée pour participer au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régionale 2 Seniors Masculin ». La rencontre retour se jouera chez l'équipe la mieux classée au « classement inter poules » (module FBI).

Article 3 : LES ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT PRÉ-NATIONALE SENIORS MASCULIN

Pour la poule « A » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : Les équipes classées PREMIÈRE, DEUXIÈME et TROISIÈME du classement final accéderont au championnat Pré-Nationale Seniors Masculin.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur :

1/ Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré-Nationale Seniors Masculin.

2/ La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre l'équipe classée TROISIÈME de R2SEM et l'équipe classée ONZIÈME de PN M pour désigner l'équipe qui évoluera en championnat Pré-Nationale Seniors Masculin.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur : Les équipes classées PREMIÈRE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré-Nationale Seniors Masculin.

Pour la poule « B » :

Les équipes classées PREMIERE et SECONDE du classement final accéderont au championnat Pré-Nationale Seniors Masculin.

Pour les poules « C » et « D » :

Les équipes classées PREMIÈRE de chaque poule accéderont au championnat Pré-Nationale Seniors Masculin.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, même poule.

Dans la situation où il y aurait plus de deux descentes du Championnat de France NM 3 dans un même secteur le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle. La décision du Bureau de la Ligue ne pourra faire l'objet d'un recours de la part d'une association sportive quel que soit le motif avancé.

Article 4 : LES RELÉGATIONS

Pour la poule « A » :

Sans ou avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Alsace : l'équipe classée DOUZIÈME du classement final de la poule sera reléguée en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 de deux équipes du secteur Alsace : les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat départemental.

Pour la poule « B » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Champagne, les équipes classées ONZIÈME et DOUZIÈME du classement final de la poule seront reléguées en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur, les équipes classées DIZIEME, ONZIEME et DOUZIEME du classement final de la poule seront reléguées en championnat départemental.

Pour les poules « C » et « D » (passage à 12 équipes) :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Lorraine : DIX équipes seront reléguées en championnat Départemental :

Les équipes classées aux places six, sept, huit, neuf et dix de chaque poule (C et D) seront reléguées en championnat départemental.

Avec la descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur Lorraine :

1/ ONZE équipes seront reléguées en championnat Départemental. Les équipes classées aux places six, sept, huit, neuf et dix de chaque poule seront directement reléguées en championnat départemental.

2/ Les équipes classées cinquième de chaque poule disputeront une rencontre de barrage en « aller-retour » pour désigner le cinquième reléguable. L'équipe ayant le meilleur classement au « classement inter poules » (module FBI) recevra à la rencontre retour.

Dans la situation où il y aurait des descentes supplémentaires du Championnat de France NM 3 dans un même secteur, le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle.

Article 5 : LES ACCESSIONS DÉPARTEMENTALES

Pour la poule « A » :

Sans descente du championnat NM3 d'une équipe du secteur : trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale 2 Seniors Masculin. L'équipe classée PREMIÈRE de chaque département accèdera au championnat régional R2M. La Ligue organisera une rencontre de barrage sur terrain neutre entre les équipes classées SECONDE des championnats départementaux pour désigner le troisième accédant départemental.

Au cas où il y aurait une ou plusieurs descentes du championnat de France d'équipe du secteur, seules les équipes placées PREMIÈRE de chaque département accéderont au championnat régional R2M.

Pour la poule « B » :

Trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Pour les poules « C » et « D » :

Trois équipes départementales accéderont au championnat Régionale 2 Seniors Masculin.

Article 6 : OBLIGATIONS

Les associations sportives disputant le Championnat Régionale 2 Seniors Masculin (R2SEM) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes ; Statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante sera sanctionnée sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

Article 7 : REPÊCHAGE

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

Avant la formation de la poule :

Pour la poule « A » :

Pour une place vacante : la place sera attribuée à l'équipe perdante du barrage joué pour l'attribution de la troisième accession départementale.

Pour deux places vacantes : Chaque Comité Départemental disposera d'une place.

Si aucune équipe des Championnats Départementaux placée au pire 3ème n'accepte d'accéder au Championnat du secteur Alsace, il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final.

Pour la poule « B » :

Pour une, deux et/ou trois places vacantes : pour l'attribution de la ou des places libres il sera procédé à un repêchage en respectant le classement **final** de la saison.

Pour les poules « C » et « D » :

Pour une ou deux places vacantes il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le « classement inter poules » (module FBI) du championnat R2SEM.

Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée en PN M ou dont la montée en PN M a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la

saison suivante. Elle sera remplacée pour la montée par l'association sportive classée immédiatement derrière elle à l'issue de la phase régulière du championnat.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si l'association sportive ayant obtenu son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre une division inférieure avant le 31 mai, il sera fait application de la même procédure qu'à l'alinéa 1 : « Avant la formation de la poule ». L'association sportive demandant son intégration en division inférieure peut prétendre à la montée la saison suivante. Une rencontre de barrage pourra éventuellement être organisée.

Article 8 : COOPÉRATION TERRITORIALE DE CLUB « INTER-EQUIPE CTC »

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

Article 9 : ACCEPTATION / IMPRÉVUS

L'engagement en Championnat Grand Est Régionale 2 Seniors Masculin (R2SEM) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

Article 10 : PARTICIPATIONS

Nombre de joueuses autorisées		10 maximum		
Types de licences autorisées Nombre maximum	Licence C1, C2, T ou C AST/C1, AST/C2 AST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées Nombre maximum	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE	2	OU	1
	ORANGE	0		1

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas parti de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.